


Vollet 5

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08157370

TRIBUNAL DE COMMERCE
23-09-2008
NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0860.307.153

Dénomination

(en entier) : **"STERKIDO"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1357 Hélécine, rue d'Ardevoor, 12/A

Objet de l'acte : NOUVELLE DENOMINATION ET MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé le huit septembre deux mille huit par le notaire Laurent BARNICH, de résidence à Ath, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi le neuf septembre deux mille huit, volume 502 folio 79 case 07, que l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie et avait pour objet les points suivants:

1. Modification de la dénomination sociale qui sera désormais « Brasserie de la Senne S.P.R.L. » ;
2. Modification du siège social qui sera désormais établi à 1000 Bruxelles, avenue des Confédérés, numéro 122.

3. Modification de l'objet social en vue de le remplacer par l'objet suivant :

« La société a pour objet la production et la commercialisation de bière. Elle peut faire produire, acheter, vendre ou transformer de la bière ou des matières premières destinées à la fabrication de la bière. Elle peut produire, faire produire, acheter, vendre et louer tout type d'objet (vêtements, ustensiles à usage quotidien,...) ayant un caractère publicitaire, de collection ou ayant un rapport direct ou indirect avec la bière. Elle peut organiser des événements (visites, conférences, expositions, dégustations, fêtes, excursions, voyages,...) liés directement ou indirectement à la bière. Elle peut débiter tout type de boisson en tous lieux autorisés.

Elle peut acheter, produire et faire produire des denrées alimentaires, et les revendre au détail ou en gros.

Elle peut concevoir des installations de brassage, exercer une activité de consultance en matière de processus de fabrication de bière, en matière d'analyse de la qualité de la bière ou en matière de tâches logistiques et administratives liées à la bière.

Elle peut construire, faire construire, acheter, vendre et louer du matériel et des installations de brasserie.

Elle peut louer des espaces de production et de stockage.

Elle peut s'occuper de logistique en matière de transport, de réception et d'expédition de bière.

Elle peut nouer des relations et servir d'intermédiaire commercial entre personnes ou sociétés liées directement ou indirectement à la bière. Son activité peut de plus s'étendre à toute exploitation ou entreprise susceptible de collaborer à la réalisation de son objet social. Elle peut réaliser son objet en tout lieu, de toute manière, suivant des modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle peut s'intéresser à toute entreprise existante ou à créer dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché en rapport avec son objet social. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toute société, entreprise ou groupement d'intérêts économiques, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut accomplir d'une manière générale toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière et immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter la réalisation directement ou indirectement ». Rapport spécial du gérant quant à cette modification et d'une situation comptable arrêtée au seize juin deux mille huit.

Application des dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés.

4. Clôture anticipée de l'exercice social au trente et un août deux mille huit. Modification de l'exercice social : qui commencera désormais le premier septembre pour se terminer le trente et un août de chaque année.

5. Modification de la date de l'assemblée générale qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de janvier ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant.

6. Mise à jour des statuts en fonction des décisions qui précèdent.

L'assemblée générale régulièrement constituée a adopté chacune des résolutions suivantes:

1. Modification de la dénomination sociale

L'associé unique agissant au titre de l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter désormais la dénomination « Brasserie de la Senne S.P.R.L. ».

2. Modification du siège social

Mentionner sur la dernière page du **Vollet 5**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'associé unique agissant au titre de l'assemblée décide de modifier le siège social qui sera désormais établi à 1000 Bruxelles, avenue des Confédérés, numéro 122.

3 Modification de l'objet social

A l'instant, le Président donne lecture du rapport du gérant daté du sept septembre deux mille huit, exposant la justification de la modification proposée et commente la situation comptable résumant la situation active et passive de la société au seize juin deux mille huit, tels que prévus par les dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés. Il dispense le notaire de reproduire ce rapport et son annexe, lesquels seront déposés au greffe du Tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du présent acte.

L'associé unique agissant au titre de l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme indiqué à l'ordre du jour ci-avant.

4. Modification de l'exercice social

L'associé unique agissant au titre de l'assemblée décide de clôturer anticipativement l'exercice social au trente et un août deux mille huit.

De même il décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le premier septembre de chaque année pour se terminer le trente et un août de chaque année.

5. Modification de la date de l'assemblée générale

L'associé unique agissant au titre de l'assemblée décide de modifier de la date de l'assemblée générale qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de janvier ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant.

6. Mise à jour des statuts en fonction des décisions qui précèdent

L'assemblée décide de modifier les statuts en fonction des décisions qui précèdent.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal, statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme,

Laurent BARNICH, notaire.